

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2760

29 novembre 2007

SOMMAIRE

Afrilux S.A.	132474	InOne Central Europe S.A.	132463
Agence Immobilière du Sud	132476	InOne Central Europe S.A.	132469
Agrindus S.A.	132434	Johnen-Maraite GmbH	132479
Alternatives Communications Sàrl	132476	JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 4 S.à r.l.	132480
Am Bann 3-5	132434	Linéa 3 Ameublements Sàrl	132475
Antea Immo S.A.	132480	Lipan Invest	132457
Aqua-Technologies S.A.	132476	Loevarth Invest S.A.	132466
B&D Finance S.A.	132450	Lux-Sectors Sicav	132464
B&D Finance S.A.	132480	Mastercraft Language Solutions S.à r.l. ...	132470
Caber Holdings Limited	132457	Multicommunale Maritime et Commercia- le S.A.	132469
Création Immobilière S.A.	132475	Mypa S.A.	132479
Développement de Sociétés de Commer- cialisation	132476	Nobileo S.à r.l.	132463
DT 71 Sandweiler	132449	Nova Première S.A.	132450
Dynvest Holding S.A.	132474	Nova Première S.A.	132480
Erol S.à r.l.	132479	Nova Troisième S.A.	132480
Euro Media 2000 S.A.	132478	Peters Maschinenbau A.G.	132478
Falcon Real Estate Investments S.à r.l. ...	132470	Pro-Berg S.C.l.	132477
Fouquet's S. à r.l.	132472	Quotation Holding S.A.	132478
German Retail Portfolio 2 S.à.r.l.	132456	Symphony Holding Investment S.A.	132473
GM Promotions S.à r.l.	132475	Thelio Participations S.A.	132473
Groupe Corneille Centre Sàrl	132464	Transhulux GmbH	132479
Hôtel MEYER S.A.	132434	Transports Gansen s.à r.l.	132474
H & R S.à.r.l.	132475	Voyages Simon	132449
IB Standard S.A.	132469		

Am Bann 3-5, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 81.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

C. Doerner

Notaire

Référence de publication: 2007131958/209/12.

(070152792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Hôtel MEYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 120, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 98.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131959/832/12.

Enregistré à Diekirch, le 26 octobre 2007, réf. DSO-CJ00230. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070152669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Agrindus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 21.186.

In the year two thousand and seven, on the tenth day of October,
before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of AGRINDUS S.A., a public limited liability company (société anonyme), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 21.186, incorporated pursuant to a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on January 10, 1984, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 41, on February 13, 1984. The articles of associations of the Company have been amended several times and most recently pursuant to a deed of Maître Tom Metzler, prenamed, on January 17, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 185, on April 12, 1996.

The Meeting was opened at 5.30 p.m. with Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg, in the chair,
Who appointed as secretary Claire-Marie Darnand, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected, as scrutineer, Claire-Marie Darnand, prenamed,

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Conversion of the share capital of the Company from USD into EUR with, as the case may be, the adjustment of the par value of the existing 25,000 shares as a result of such a conversion;
3. Creation of classes of shares;
4. Reclassification and conversion of the existing shares into tracker shares;
5. Restatement of the articles of association of the Company (the Articles) with an English version followed by a French version;
6. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly converted shares in the share register of the Company.

II. That (i) 25,000 (twenty-five thousand) shares without indication of nominal value, representing the entirety of the share capital of the Company of USD 500,000.- (five hundred thousand USD) are represented at the Meeting;

III. That the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the representative of the shareholders and by the bureau of the Meeting, and will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities; and

IV. That the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company considering themselves as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the currency of the share capital from USD into Euro, using the exchange rate of October 10, 2007 at 0,71176 (zero point seven one one sept six) and therefore to convert the share capital of the Company of USD 500,000.- (five hundred thousand United State Dollars) divided into 25,000 (twenty-five thousand) shares, without indication of nominal value into a share capital of EUR 355,880.- (three hundred and fifty-five thousand eight hundred and eighty Euro) divided into 25,000 (twenty-five thousand) shares, without indication of nominal value.

The Meeting acknowledges that as a result of the above, the accounting par value of a share in the Company shall be EUR 14,235.- (fourteen Euro point two three five).

Third resolution

The Meeting resolves upon the creation of different classes of shares, i.e. class A shares, class B1 shares and class B2 shares of the Company. Those shares shall have those rights and features as per the articles of association of the Company as will restated pursuant to the fifth resolution hereof.

Fourth resolution

The Meeting resolves to reclassify and convert the existing shares into tracker shares as follows:

Class A shares	15,625
Class B1 shares	8,125
Class B2 shares	1,250
Total	25,000

The class A shares shall be allocated to Mr. Antonio Soler Soler, residing at calle Mahón 24, 4A, 08022 Barcelona, Spain.

The class B1 shares shall be allocated to Mr. Antonio Soler Soler, residing at calle Mahón 24, 4A, 08022 Barcelona, Spain.

The class B2 shares shall be allocated to Mr. Francisco Soler Rodríguez, residing at calle Mahón 24, 3A, 08022 Barcelona, Spain.

Fifth resolution

The Meeting resolves to restate the Articles with an English version followed by a French version, so that it shall henceforth read as follows:

I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There exists a public limited liability company under the name of AGRINDUS S.A., which is governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single director, or as the case may be, the board of directors of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single director, or as the case may be, the board of directors of the Company. Where the single director or the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the director(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions (including real estate investments), which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The duration of the Company is unlimited in time.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital, Shares**Art. 5. Share capital.**

5.1. The corporate capital of the Company is fixed at three hundred and fifty-five thousand eight hundred and eighty Euro (EUR 355,880) represented by twenty-five thousand (25,000) shares (the Shares), divided into (i) fifteen thousand six hundred twenty-five (15,625) class A «tracker» shares (collectively, the Class A Shares and individually the Class A Share), (ii) eight thousand one hundred twenty-five (8,125) class B1 «tracker» shares (collectively, the Class B1 Shares and individually the Class B1 Share), (iii) one thousand two hundred fifty (1,250) class B2 «tracker» shares (collectively, the Class B2 Shares and individually the Class B2 Share) without indication of nominal value each.

The Company may also create and issue (i) additional Class A Shares, (ii) additional Class B1 Shares, (iii) additional Class B2 Shares, without indication of nominal value (collectively, the Tracker Shares, and individually, a Tracker Share) that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track.

The ordinary shares (if any) and the Tracker Shares shall collectively and irrespectively of their class be designated as the Shares and individually and irrespectively of their class be designated as a Share.

The Class A Shares track the performance and returns of (a) the Company's direct investment in the share capital of (i) SOLAYME REAL ESTATE S.A., a public limited liability company (Sociedad Anónima) organised under the laws of Spain having its registered seat at C/ Carme 38, 08001 Barcelona, (ii) SOLAYME S.A. a public limited liability company (Sociedad Anónima) organised under the laws of Spain having its registered seat at C/ Junta de Comercio 15, 08001 Barcelona, (iii) RANCHERA BUILDING SL, a public limited liability company (Sociedad Limitada) organised under the laws of Spain having its registered seat at C/ Maó 24, 08021 Barcelona and (iv) ORGAN RECOVERY SYSTEMS INC. a corporation organised under the laws of the United States having its corporate seat at East Devon Avenue, Des Plaines, Illinois 60018 United States (the Class A Direct Investment) and of (b) any assets purchased by the Company and investments made by the Company by using any return or income derived from the Class A Direct Investment (the Class A Indirect Investment), or by using sums available for distribution out of the Reserve A (as defined in article 16 hereof).

The Class B1 Shares and Class B2 Shares track the performance and returns of (a) the Company's direct investment in the share capital of LIPIDOS SANTIGA, S.A., a public limited liability company organised under the laws of Spain having its registered seat at Ctra. de Ripollet a Santiga, km. 4,300, 08130 Santa Perpetua de la Moguda (Barcelona) (the Class B1 Direct Investment and/or, as the case may be, the Class B2 Direct Investment) and of (b) any assets purchased by the Company and investments made by the Company by using any return or income derived from the Class B1 Direct Investment (the Class B1 Indirect Investment) and/or the Class B2 Direct Investment (the Class B2 Indirect Investment), or by using sums available for distribution out of the Reserve B1 and/or the Reserve B2 (as defined in article 16 hereof).

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders. Each Share entitles its holder to one vote.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the general meeting of the Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.3. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. Any share premium paid in respect of the subscription of any Tracker Share of a specific class upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account corresponding to that specific class of Tracker Shares, to be denominated by the corresponding letter.

5.4. All Shares will have equal rights, except as otherwise provided for in these Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.3 Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders' register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

6.4 Save otherwise provided in these Articles, each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.5 Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is recognized per Share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.6. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least one A director, and one B director, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible. However, to the extent the Company has only one shareholder, the sole shareholder, after having acknowledged in a general meeting that the Company has a single shareholder, may decide that the Company shall be managed by a single director, until the first general meeting following the introduction of at least one more shareholder.

7.2. The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors (subject to article 7.1 above), their remuneration and the term of their office. In the event a director is elected without any indication on the terms of his mandate, he shall be deemed to be elected for six years from the date of his election. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

7.3 If a legal entity is appointed as director of the Company, this entity must designate a permanent representative who shall represent such legal entity in its duties as a director of the Company. Should the permanent representative be unable to perform his duties for whatever reason (including without limitation, removal, resignation, dismissal, death), the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

7.4. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of the shareholders of the Company which shall proceed to the definitive appointment.

Art. 8. Powers of the board of directors.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single director or, as the case may be, the board of directors, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the single director or, as the case may be, by the board of directors, or in accordance with article 10.1 of the Articles.

8.3 The single director or, as the case may be, the board of directors of the Company is authorised to delegate the day-to-day management of the Company and the power to represent the Company in respect thereto to one or more directors, officers, or other agents who may but are not required to be shareholders, acting individually or jointly. If one or several directors of the Company has/have been empowered to represent the Company with respect to the day-to-day management of the Company, the board of directors must report to the annual general meeting any salary, remuneration and/or other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

9.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

9.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

9.4. No such written notice is required if all members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

9.5. Any director may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another director as his proxy. A director may also appoint another director as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.6. The board of directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of directors are validly taken by a majority of the votes cast. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. The resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

9.7. Any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting and a meeting held by way of such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

9.8. Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

9.9. In the event that any director of the Company may have any conflicting interest in any decision to be made by the board of directors, such director shall make known to the board of directors of the Company such conflicting interest and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The relevant director shall not consider or vote upon any such matter, and such matter, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company. If the Company has only one shareholder, a statement of the conflicting interest must be recorded in minutes. In case the Company is managed by a single director, such director shall only mention his conflicting interest to the shareholder.

9.10. The provisions of article 9.9 of these Articles do not apply when the decisions of the single director or of the board of directors relate to the day-to-day operations of the Company and are at arm's length terms.

9.11. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has an interest in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 10. Representation.

10.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single director, or, in case the Company is managed by a board of directors, by the joint signatures of two directors of the Company, one of them being an A director of the Company.

10.2. The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.2 and 8.3. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the directors.

11.1. The directors assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2. To the extent permissible under Luxembourg law, the directors and other officers of the Company (including, for the avoidance of any doubt, the permanent representative of any legal entity appointed as director of the Company) as well as those persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with articles 8.2 and 8.3. of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been directors, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a director shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other directors, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The general meeting of shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company within the limits of the Law.

12.2 Without prejudice to article 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.3 Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

13.1 The notice periods and proceedings as well as the discussion proceedings provided by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

13.2 Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.3 If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.4 A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.5 Each shareholder may also participate in any meeting of the shareholders of the Company by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

13.6 Each shareholder may also vote by way of voting forms provided by the Company. These voting forms contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each proposed resolution, three boxes allowing the shareholders to vote in favour, against or abstain from voting on the proposed resolution. The voting forms must be sent by the shareholders by mail, telegram, telex, facsimile or e-mail to the registered office of the Company. The Company will only accept the voting forms which are received prior to the time of the meeting specified in the convening notice. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be void.

13.7 Except as otherwise required by Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be adopted by a simple majority of those present or represented and voting, regardless of the proportion of the share capital represented at such meeting.

13.8 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If this quorum is not reached, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast.

13.9 The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single director or, as the case may be, the board of directors must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, directors, and auditor(s) of the Company.

14.3 The single director or, as the case may be, the board of directors of the Company shall, one month before the annual general meeting of shareholders, deliver documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditor(s) of the Company who must prepare a report setting forth his/their proposals.

14.4 The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the fourth Tuesday of April of each year at 9.30 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5 The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the single director or the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 15. Statutory/External auditor.

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or, as the case may be, by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises). The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Distribution Right of Shares. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

After the allocation of any profits to the above statutory reserve account, the general meeting of the shareholders shall have the option to either (i) carry forward the remaining profits to the next following financial year, or (ii) allocate such profits to special reserves connected to respectively the Class A Shares (the Reserve A), the Class B1 Shares (the Reserve B1) and/or the Class B2 Shares (the Reserve B2) depending on the investments tracked by such shares, or (iii) distribute and pay all further profits as follows:

(a) the holders of the Shares of each class shall, pro rata the capital invested by each of them in respect of their Shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from (aa) its direct investment in the assets acquired with the proceeds of the subscription for the Shares of such class, and/or from (bb) any assets purchased by the Company and investments made by the Company by using any return or income derived from such investment, minus (ii) any costs directly related to such investments and the income derived by it, items (i) and (ii) to be determined by the Board of directors;

(b) for the avoidance of any doubt, the holders of the Class A Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class A Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with the Class A Direct Investment and/or the Class A Indirect Investment (the Class A Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class A Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole director or, as the case may be, by the board of directors of the Company;

(c) for the avoidance of any doubt, the holders of the Class B1 Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class B1 Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with the Class B1 Direct Investment and/or the Class B1 Indirect Investment (the Class B1 Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class B1 Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole director or, as the case may be, by the board of directors of the Company;

(d) for the avoidance of any doubt, the holders of the Class B2 Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class B2 Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with the Class B2 Direct Investment and/or the Class B2 Indirect Investment (the Class «B2 Investment Net Income»), minus (ii) any costs directly related to the Class B2 Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole director or, as the case may be, by the board of directors of the Company;

(e) the general meeting of the Shareholders has discretionary power to dispose of the surplus, if any.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of

shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the converted shares in the share register of the Company.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the restatement of the Articles, the shareholders of the Company, representing the entirety of the share capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as A director of the Company for a period of six (6) years:

- Mr Antonio Soler Soler, engineer, born on October 27, 1933 in Barcelona, Spain, residing professionally at calle Mahón 24, 4A, 08022 Barcelona, Spain.

2. The following persons are appointed as B directors of the Company for a period of six (6) years:

- Mr Guy Baumann, private employee, born on May 2, 1956 in Esch/Alzette, Luxembourg, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;

- Mr Jean Bodoni, private employee, born on March 17, 1951 in Luxembourg, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg; and

- Mr Guy Kettmann, private employee, born on July 12, 1949 in Ixelles, Belgium, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de AGRINDUS SA, une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.186, constituée le 10 janvier 1984 suivant un acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 février 1984, numéro 41. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 17 janvier 1996, suivant acte de Maître Tom Metzler, prénoté, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 avril 1996, numéro 185.

L'Assemblée débuta à 17.30 heures avec Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui préside,

Qui nomma Claire-Marie Darnand, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire.

L'Assemblée a nommé Claire-Marie Darnand, prénotée, comme scrutatrice de l'Assemblée.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Conversion du capital social de la Société de USD en EUR avec, le cas échéant, ajustement de la valeur comptable des 25.000 actions existantes comme conséquence d'une telle conversion
3. Création de nouvelles catégories d'actions;
4. Nouvelle classification et conversion des actions existantes en actions tracker
5. Refonte complète des statuts de la Société (les Statuts) en version anglaise suivie d'une version française.

6. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant seul, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des nouvelles actions converties dans le registre des actions de la Société.

II. Que les 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans indication de valeur nominale de 1.000,- euros représentant la totalité du capital social votant de la Société de 500,- USD (cinq cent mille dollars américains) sont dûment représentées à l'Assemblée

III. Que les procurations des actionnaires représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par le représentant des actionnaires et les membres du Bureau qui restera attachée au présent procès-verbal pour être déposé auprès des autorités de l'enregistrement.

IV. Que l'Assemblée est dûment constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda.

L'Assemblée a alors, après délibération, pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée renonce aux formalités de convocations, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'agenda qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital social de la Société de USD en EUR en utilisant le taux de change du 10 octobre 2007 à 0,71176 (zéro point sept un un sept six) et par conséquent convertit le capital social de la Société de USD 500.000,- (cinq cent mille dollars américains) divisés en 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans indication de valeur nominal en un capital social de EUR 355.880,- (trois cent cinquante cinq mille huit cent quatre vingt euros) divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans indication de valeur nominale.

L'Assemblée reconnaît que suite à ce qui précède, la valeur comptable d'une action de la Société doit être EUR 14.235,- (quatorze point deux trois cinq).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de créer différentes catégories d'actions, i.e. des actions de catégorie A, des actions de catégorie B1, des actions de catégorie B2 de la Société. Ces actions auront les droits et obligations tels que définis dans les statuts de la Société tels que reformulés dans la résolution 5 ci-après.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de redéfinir et convertir les actions existantes en actions «tracker» comme suit

Actions de Catégorie A	15.625
Actions de Catégorie B1	8.125
Actions de Catégorie B2	1.250
Total	25.000

Les Actions de Catégorie A sont attribuées à M. Antonio Soler Soler, demeurant à calle Mahón 24, 4A, 08022 Barcelone, Espagne.

Les Actions de Catégorie B1 sont attribuées à M. Antonio Soler Soler, demeurant à calle Mahón 24, 4A, 08022 Barcelone, Espagne.

Les Actions de Catégorie B2 sont attribuées à M. Francisco Soler Rodríguez, demeurant à calle Mahón 24, 3A, 08022 Barcelone, Espagne.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'une refonte complète des statuts de la Société dans une version anglaise suivie d'une version française de sorte qu'ils soient désormais lus comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination AGRINDUS S.A. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision de l'administrateur unique, ou le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Lorsque l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion de l'(des) administrateur(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le

siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution des actionnaires de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trois cent cinquante cinq mille huit cent quatre vingt euros (EUR 355.880,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) divisées en (i) quinze mille six cent vingt-cinq (15.625) actions «tracker» de catégorie A (collectivement les Actions de Catégorie A et individuellement l'Action de Catégorie A), (ii) huit mille cent vingt-cinq (8.125) actions «tracker» de catégorie B1 (collectivement les Actions de Catégorie B1 et individuellement l'Action de Catégorie B1, (iii) mille deux cent cinquante (1.250) actions «tracker» de catégorie B2 (collectivement les Actions de Catégorie B2 et individuellement l'Action de Catégorie B2) chacune sans indication de valeur nominale.

La Société peut également créer et émettre (i) des Actions de Catégorie A supplémentaires, (ii) des Actions de Catégorie B1 supplémentaires, (iii) des Actions de Catégorie B2 supplémentaires, sans indication de valeur nominale (collectivement les Actions Tracker et individuellement une Action Tracker) qui traceront la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront.

Les actions ordinaires (le cas échéant) et les Actions Tracker sont collectivement et sans référence à leur catégorie désignées comme les Actions et individuellement et sans référence à leur catégorie comme une Action.

Les Actions de Catégorie A traceront la performance et le rendement de (i) SOLAYME REAL ESTATE S.A., une société anonyme (Sociedad Anónima) de droit espagnol ayant son siège social à C/ Carme 38, 08001 Barcelone, (ii) SOLAYME S.A. une société anonyme (Sociedad Anónima) de droit espagnol ayant son siège social à C/ Junta de Comercio 15, 08001 Barcelone, (iii) RANCHERA BUILDING SL, une société anonyme (Sociedad Anónima) de droit espagnol ayant son siège social à C/ Maó 24, 08021 Barcelone et (iv) ORGAN RECOVERY SYSTEMS INC. une société de droit américain ayant son siège social à East Devon Avenue, Des Plaines, Illinois 60018 Etats-Unis (Les Investissements Directs de Catégorie A) et de (b) tout actif acheté par la Société et investissements faits par la Société par utilisation de tout retour sur investissement ou revenu provenant d'Investissements Directs de Catégorie A (les Investissements Indirects de Catégorie A), ou par utilisation des sommes disponibles pour la distribution de la Réserve A (telle que définie à l'article 16 ci-après).

Les Actions de Catégorie B1 et les Actions de Catégorie B2 traceront la performance et le rendement de (a) l'investissement direct de la Société dans le capital social de LIPIDOS SANTIGA, S.A., une société anonyme de droit espagnol ayant son siège social à Ctra. de Ripollet a Santiga, km. 4,300, 08130 Santa Perpetua de la Moguda (Barcelone) (l' Inves-

tissement Direct de Catégorie B1 et/ou, le cas échéant, l' Investissement Direct de Catégorie B2) et de (b) tout actif acheté par la Société et investissements faits par la Société par utilisation de tout retour sur investissement ou revenu provenant d'Investissements Directs de Catégorie B1 (les Investissements Indirects de Catégorie B1) et/ou d'Investissements Directs de Catégorie B2 (les Investissements Indirects de Catégorie B2), ou par utilisation des sommes disponibles pour la distribution de la Réserve B1 et/ou la Réserve B2 (telle que définie à l'article 16 ci-après).

Les détenteurs des Actions sont désignés ensemble les Actionnaires. Chaque Actions donne à son détenteur droit à un vote.»

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

5.3. En plus du capital social, des comptes de prime d'émission peuvent être créés, dans lesquels toute prime d'émission payée sur toute Action est transféré. Toute prime d'émission payée en relation avec la souscription de toute Action Tracker ou une catégorie spéciale au moment de leur émission doit être allouée au compte de prime d'émission correspondant à cette catégorie d'action spécifique d'Action Tracker sauf disposition contraire de ces Statuts.

5.4. Toutes les Actions ont un droit égal, sauf disposition contraire de ces Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront nominatives.

6.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et il peut être consulté par chaque actionnaire qui le désire.

6.3. Les actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires respectifs. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.4. Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions existantes.

6.5. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins un administrateur A et un administrateur B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Ils seront élus pour une durée ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles. Toutefois, dans la mesure où la Société n'a qu'un actionnaire, l'actionnaire unique, après avoir pris acte lors d'une assemblée générale que la Société a un actionnaire unique, peut décider que la Société soit administrée par un administrateur unique, jusqu'à la première assemblée suivant l'admission d'au moins un actionnaire supplémentaire.

7.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires en assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs (sous réserve de l'article 7.1 ci-dessus), leur rémunération et la durée de leur mandat. Au cas où un administrateur est nommé sans indication de la durée de son mandat, il sera considéré comme étant nommé pour une période de six ans à compter de la date de son élection. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

7.3. Si une entité juridique est nommée administrateur de la Société, cette entité doit désigner un représentant permanent qui la représentera dans ses fonctions d'administrateur de la Société. Si le représentant permanent est incapable d'assumer ses fonctions quelle qu'en soit la raison (en ce compris, sans limitation, révocation, démission, mort), l'entité juridique doit immédiatement nommer un autre représentant permanent.

7.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui procédera à la nomination définitive.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts aux actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société qui aura tous pouvoirs pour accomplir tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, actionnaires ou non, par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

8.3. L'actionnaire unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société peut déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui peuvent être mais ne sont pas obligatoirement actionnaires, agissant individuellement ou conjointement. Si un ou plusieurs administrateurs de la Société a/ont été habilité(s) à représenter la

Société dans le cadre de la gestion journalière de la Société, le conseil d'administration devra rapporter à l'assemblée générale annuelle tout salaire, rémunération et/ou autres avantages accordés à cet (ces) administrateur(s) au cours de l'exercice social en question.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil d'administration de la Société doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

9.2. Le conseil d'administration de la Société se réunira sur convocation du président du conseil d'administration de la Société ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

9.3. Il sera donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

9.4. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir parfaite connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du conseil d'administration de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions tenues à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration de la Société.

9.5. Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également nommer un autre administrateur comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.6. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration ne sont valablement prises qu'à la majorité des voix exprimées. Au cas où, à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

9.7. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre, et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion et sera considérée comme tenue au siège social de la Société.

9.8. Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

9.9. Au cas où un administrateur de la Société avait un intérêt contraire relativement à une décision que le conseil d'administration doit prendre, cet administrateur doit faire connaître au conseil d'administration de la Société son conflit d'intérêt et faire inscrire cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne délibérera pas et ne votera pas sur l'affaire en question, et cette question ainsi que le conflit d'intérêt dudit administrateur seront rapportés à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société. Si la Société a un actionnaire unique, une déclaration du conflit d'intérêt sera inscrite dans le procès-verbal. Au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, cet administrateur devra seulement mentionner son conflit d'intérêt à l'actionnaire.

9.10. Les dispositions de l'article 9.9 des présents Statuts ne s'appliquent pas quand les décisions de l'administrateur unique ou du conseil d'administration concernent des opérations courantes de la Société et sont conclues dans des conditions normales.

9.11. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou personne ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans cette transaction, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou si la Société est gérée par un conseil d'administration, par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, l'un d'eux étant un Administrateur A.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément aux articles 8.2. et 8.3. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des administrateurs.

11.1 Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les administrateurs et autres fondés de pouvoir de la Société (en ce compris, pour écarter le moindre doute, le représentant permanent de toute entité juridique nommée administrateur de la Société), ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2. et 8.3. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé d'administrateurs, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un administrateur ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres administrateurs, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quel qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de leur mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des actionnaires

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les opérations de la Société dans les limites de la Loi.

12.2. Sans préjudice de l'article 12.4 des présents Statuts, les résolutions des actionnaires sont adoptées en assemblées générales.

12.3. Chaque actionnaire a un droit de vote proportionnel à son actionnariat. Chaque action donne droit à un vote.

12.4. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées en procès-verbaux.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1 Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société sauf stipulations contraires par les présents Statuts

13.2 Les assemblées des actionnaires de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.3. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.4. Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire (actionnaire ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.5. Chaque actionnaire peut également participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée.

13.6. Chaque actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les actionnaires par courrier, télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

13.7. Sauf si la Loi ou les présents Statuts l'exigent autrement, les résolutions à une assemblée des actionnaires de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

13.8. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires,

par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

13.9. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et propriétaires d'obligations.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfiques - Supervision

Art. 14. Exercice Social et assemblée générale annuelle.

14.1. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, administrateurs et auditeur(s) de la Société.

14.3. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société devra, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, fournir les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses/leurs propositions.

14.4. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le quatrième mardi du mois d'avril de chaque année à 9.30 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 15. Commissaire aux comptes / réviseur d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, le cas échéant, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(ont) élu(s) pour une durée maximum de six ans et seront rééligibles.

15.2. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des Bénéfices.

Les bénéfiques en relation avec l'exercice social, après déduction des dépenses courantes et d'exploitation, coûts et dépréciations, constitueront le bénéfice net de la Société en relation avec cette période.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

Après affectation des bénéfiques à la réserve légale ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires de la Société aura la possibilité soit (i) de reporter en avant le bénéfice restant au prochaine exercice social, ou (ii) d'allouer un tel bénéfice à une réserve spéciale attribuée respectivement aux Actions de Catégorie A (la Réserve A), aux Actions de Catégorie B1 (la Réserve B1) et/ou aux Actions de Catégorie B2 (la Réserve B2) selon les investissements tracés par de telles actions ou (iii) distribuer et payer un tel bénéfice comme suit:

(a) les détenteurs des Actions de chaque catégorie auront, au pro rata du capital investi par chacun d'eux pour leurs Actions (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous les produits et tout revenu réalisés par la Société (en ce compris, sans limitation, les dividendes, les plus-values, les boni de liquidation, les produits d'une vente ou tout autre produit ou revenu) sur (aa) leur investissement direct dans les avoirs acquis grâce au produit de la souscription aux Actions de cette catégorie (le «Revenu d'Investissement»), et / ou de (bb) tout actif acheté par la Société et investissements faits par la Société par utilisation de tout retour sur investissement ou revenu provenant d'un tel investissement moins (ii) tous les coûts directement liés à cet investissement (les «Coûts d'Investissement»), les points (i) et (ii) étant déterminés par le Conseil d'Administration;

(b) pour éviter tout doute, les détenteurs d'Actions de Catégorie A au moment d'une telle distribution, proportionnellement au capital investi (montant nominal et, le cas échéant, prime d'émission) par chaque détenteur d'Actions de Catégorie A dans la Société pour ces Actions, auront le droit à (i) tous bénéfiques et revenus (en ce compris, dividendes, plus-values, boni de liquidation, bénéfiques de vente et tout autre bénéfice et revenu) obtenus par la Société en relation avec l'Investissement Direct de Catégorie A et/ou l'Investissement Indirect de Catégorie A (le Revenu Net sur Investissement de Catégorie A), moins (ii) tous frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Catégorie A, tel que (i) et (ii) sont déterminés par l'administrateur unique ou, le cas échéant, par le conseil d'administration de la Société;

(c) pour éviter tout doute, les détenteurs d'Actions de Catégorie B1 au moment d'une telle distribution, proportionnellement au capital investi (montant nominal et, le cas échéant, prime d'émission) par chaque détenteur d'Actions de Catégorie B1 dans la Société pour ces Actions, auront le droit à (i) tous bénéfices et revenus (en ce compris, dividendes, plus-values, boni de liquidation, bénéfices de vente et tout autre bénéfice et revenu) obtenus par la Société en relation avec l'Investissement Direct de Catégorie B1 et/ou l'Investissement Indirect de Catégorie B1 (le Revenu Net sur Investissement de Catégorie B1), moins (ii) tous frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Catégorie B1, tel que (i) et (ii) sont déterminés par l'administrateur unique ou, le cas échéant, par le conseil d'administration de la Société

(d) pour éviter tout doute, les détenteurs d'Actions de Catégorie B2 au moment d'une telle distribution, proportionnellement au capital investi (montant nominal et, le cas échéant, prime d'émission) par chaque détenteur d'Actions de Catégorie B2 dans la Société pour ces Actions, auront le droit à (i) tous bénéfices et revenus (en ce compris, dividendes, plus-values, boni de liquidation, bénéfices de vente et tout autre bénéfice et revenu) obtenus par la Société en relation avec l'Investissement Direct de Catégorie B2 et/ou l'Investissement Indirect de Catégorie B2 (le Revenu Net sur Investissement de Catégorie B2), moins (ii) tous frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Catégorie B2, tel que (i) et (ii) sont déterminés par l'administrateur unique ou, le cas échéant, par le conseil d'administration de la Société;

(e) l'assemblée générale des Actionnaires peut disposer du surplus, s'il y en a, à sa discrétion.»

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par une résolution de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la résolution des actionnaires ou la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions que chaque actionnaire détient dans la Société.

Disposition générale

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les actionnaires de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant seul, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des nouvelles actions converties dans le registre des actions de la Société.

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la refonte des Statuts, les actionnaires de la Société, représentant la totalité du capital social de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée Administrateur A de la Société pour une période de (6) ans:

- M. Antonio Soler Soler, technicien, né le 27 novembre 1933 à Barcelone, demeurant à calle Mahón 24, 4A, 08022 Barcelone, Espagne.

2. Les personnes suivantes sont nommées Administrateur B de la Société pour une période de (6) ans:

- M. Guy Baumann, employé privé, né le 2 mai 1956 à Esch/Alzette, demeurant professionnellement à 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;

- M. Jean Bodoni, employé privé, né le 17 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg; et

- M. Guy Kettmann, employé privé, né le 12 juillet 1949 à Ixelles, Belgique, demeurant professionnellement à 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, C.-M. Darnand, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, Relation: LAC/2007/30871. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007131466/211/828.

(070152283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Voyages Simon, Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 93.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131955/832/12.

Enregistré à Diekirch, le 26 octobre 2007, réf. DSO-CJ00237. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070152661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

DT 71 Sandweiler, Association sans but lucratif.

Siège social: Sandweiler,

R.C.S. Luxembourg F 7.432.

STATUTS

Entre les soussignés:

Breuskin John, bourgmestre, 28, rue Dicks, L-5216 Sandweiler

Nothum Anouk, employée privée, 10, rue des Près, L-5972 Itzig

Risch Joe, fonctionnaire d'Etat, 182, rue Principale, L-5366 Munsbach

Steffen Jean-Paul, fonctionnaire, 53, r. Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg

Grof Misch, employé privé, 3, rue Belle-vue, L-5211 Sandweiler

Krettels Laurent, fonctionnaire communal, 25, rue d'Oetrange, L-5333 Moutfort

Schmit Romain, fonctionnaire d'Etat, 17, rue Hamen, L-5219 Sandweiler

Recken Yvo, fonctionnaire d'Etat, 45A, rue du Centre, L-3960 Ehlange/Mess

Bredimus Marcel, ouvrier, 29A, Kiirchstrooss, L-6834 Biver

Weyer Jeffrey, étudiant, 8, rue Belle-vue, L-5211 Sandweiler

tous de nationalité luxembourgeoise,

ainsi que ceux en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts et sont membres actifs, il a été constituée une

Art. 1^{er}. Nom et siège.

a) L'an 1971 fut fondée à Sandweiler une association sous le nom: DT 71 Sandweiler

b) Le siège est à Sandweiler.

Art. 2. Objet de l'association.

a) L'association a pour objet la pratique et la promotion du tennis de table.

Art. 3. Membres.

a) L'association est constituée de membres au minimum 10, actifs - inactifs.

b) Le membre est actif s'il a une carte de membre et une licence active auprès de l'association.

c) Le membre est inactif lorsqu'il détient une carte de membre et soutient l'association.

Art. 4. Les membres adhèrent à l'association par l'acquisition d'une carte de membre qui est valable pour une saison et renouvelable moyennant le paiement d'une cotisation.

Tous les membres sont présumés connaître les statuts de l'association et déclarent y adhérer et s'y conformer.

Art. 5. Exclusion et Démission.

a) Le membre démissionne en

- informant le comité par écrit.

- refusant le paiement de la cotisation 3 mois après que le montant soit demandé.

b) L'exclusion a lieu sur décision du comité lorsque le membre s'est comporté à l'encontre des intérêts de l'association.

Il sera convoqué devant le comité pour se justifier. En cas de refus de comparaître ou faute de se justifier valablement, le comité pourra provoquer l'exclusion. L'assemblée générale statuera la décision d'exclusion de la majorité des 2/3 des voix.

Art. 6. Droits et obligations du membre.

- a) Le membre s'acquitte par saison d'une cotisation payable au plus tard au reçu de sa carte de membre.
- b) Les membres s'engagent à se soumettre aux décisions du comité et des assemblées générales.
- c) Le membre a un droit au vote aux assemblées générales à condition de s'être acquitté de la cotisation.

Art. 7. Gestion. L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes qui sont:

- 1) L'assemblée générale: Elle est l'instance supérieure de l'association.
- 2) Le comité: Il est élu par l'assemblée générale et chargé par elle de l'exécution et au besoin de l'interprétation de ses directives.

Il représente l'association.

- a) Le comité est composé d'au moins cinq membres, une part toujours quittant, élus pour deux années par l'assemblée générale.
- b) Le membre soumet sa candidature pour le comité avant l'assemblée générale au président.
- c) Le comité désigne le Président, le Vice-président, le caissier et le secrétaire de l'association.
- d) Les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale.

Art. 8. Obligations et Droits du Comité.

- a) Le Président représente l'association et assure le respect des statuts, convoque et dirige les assemblées.
- b) Le Vice-président remplace le président en son absence tandis que le membre du comité le plus âgé préside en l'absence du Président et du Vice-président.
- c) Le secrétaire est chargé de la gestion des équipes et de l'association.
- d) Le caissier prend en charges les finances et présente à chaque assemblée le rapport de caisse soumis pour contrôle préalable aux commissaires aux comptes. Il est chargé du recouvrement des cotisations et de la tenue de la comptabilité.

Art. 9. Les assemblées. Le comité se réunit sans autre formalité. Il peut valablement délibérer dès que la majorité des membres est présente.

L'assemblée générale a lieu au moins une fois par année. Chaque convocation est accompagnée d'un ordre du jour établi par le comité qui présentera par la suite son rapport et sollicitera sa décharge.

Lés décisions sont prises par l'assemblée générale à la simple majorité des membres présents, sauf pour le changement des statuts où 2/3 des voix est nécessaire, à l'exception de la fixation de la cotisation qui est décidée à la simple majorité.

Art. 10. Divers.

- a) La dissolution peut être prononcée si 2/3 des membres sont présents à l'assemblée générale.
- b) En cas de dissolution, l'avoir de l'association est à la disposition d'une association de bienfaisances.
- c) Pour tout ce qui n'est pas prévu par les statuts, il est renvoyé à la loi sur les a.s.b.l.

Fait à Sandweiler, le 12 juillet 2007.

Référence de publication: 2007131944/8258/76.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09311. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

**B&D Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. Nova Première S.A.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.876.

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NOVA PREMIERE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, numéro 116.876 et constituée en vertu d'un acte reçu par le soussigné notaire Elvinger le 31 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1190 du 19 juin 2006, page 57079 et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par M. Emile De Demo, ayant son adresse professionnelle aux 9-11, Grand-rue à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire, M. Hubert Janssen, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich à Luxembourg.

L'assemblée choisit également comme scrutateur, M. Benoit Massait, ayant son adresse professionnelle au 22, Grand-rue à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée régulièrement.
2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires de ceux représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.
3. Que resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.
4. Qu'il résulte de la liste de présence ci-annexée que les quinze mille cinq cents (15.500) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée.
5. En outre est ici intervenu, M. Marco Drago, entrepreneur, né le 11 février 1946 à Settimo Torinese (Italie), domicilié au 15, Via G. da Verrazano, Novara, Italie, représenté par M. Benoit Massart, plus amplement désigné ci-dessus, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte lequel, compte tenu qu'il est actionnaire de la Société Scindée, assistera à la présente assemblée en sa qualité de futur actionnaire de la Société, sous réserve de l'approbation définitive des projets de scission de la Société, de la Société Scindée et de NOVA 3 (tels que ces termes sont ci-avant ou ci-dessous décrits)..
6. Que la présente assemblée générale extraordinaire réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.
7. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission de DE AGOSTINI FINANCE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, numéro 111.252 (dénommée ci-après la «Société Scindée»), dans la forme approuvée et signée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 1^{er} août 2007, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1668 en date du 8 août 2007, page 80053 (le «Projet de Scission») et exécution de la scission de la Société Scindée au sens des articles 289 à 306 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»), par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine, actif et passif de la Société Scindée, sans exception ni réserve, à deux sociétés anonymes de droit luxembourgeois toutes deux préalablement constituées en vue de l'opération, à savoir:
 - a) la Société; et
 - b) NOVA TROISIEME S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 129.593 (dénommée ci-après NOVA 3),
2. Approbation des événements survenus entre le 30 juin 2007, date d'arrêté de la situation bilantaire de la Société Scindée et la date de la présente assemblée;
3. Approbation de la répartition des éléments du patrimoine, actif et passif de la Société Scindée entre la Société et NOVA 3;
4. Octroi aux administrateurs de la Société de pouvoirs équivalents à ceux conférés par le conseil d'administration de la Société Scindée en relation avec les événements survenus entre la date d'approbation du Projet de Scission et la date de la présente assemblée et attribués à la Société;
5. Approbation du rapport d'échange de la scission ainsi que décharge expresse donnée au Conseil d'Administration, aux experts, aux conseils et au notaire instrumentant de toute responsabilité relative aux répartitions des actions;
6. Approbation de la date d'effet de la scission;
7. Augmentation du capital social de la Société;
8. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société relatif au capital souscrit, lequel sera dorénavant libellé, comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 2.113.500,- (deux millions cent treize mille cinq cents euro), représenté par 222.672 (deux cent vingt - deux mille six cent soixante - douze) actions. Les actions n'ont pas de valeur nominale».
9. Renonciation des actionnaires de la Société en vertu de l'article 296 de la Loi à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d), et e) de la Loi;
10. Constatation de la renonciation des obligataires de la Société Scindée en vertu de l'article 296 de la Loi à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d), et e) de la Loi;
11. Constatation de l'approbation par les obligataires de la Société Scindée en vertu de l'article 298 de la Loi de la scission de la Société Scindée conformément au Projet de Scission;

12. Changement de la dénomination de la Société de NOVA PREMIERE S.A. en B&D FINANCE S.A. et modification subséquente de l'article 1.2 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«La Société adopte la dénomination B&D FINANCE S.A.»

13. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le Projet de Scission, dans la forme approuvée et signée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 1^{er} août 2007, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1668 en date du 8 août 2007, page 80053 et décide de procéder à la scission de la Société Scindée au sens des articles 289 à 306 de la Loi, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine, actif et passif de la Société Scindée, sans exception ni réserve, à deux sociétés anonymes de droit luxembourgeois toutes deux préalablement constituées en vue de l'opération, à savoir:

a) la Société;

b) NOVA 3, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 129 593 et constituée en vertu d'un acte reçu par le soussigné notaire Elvinger le 27 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1767 du 21 août 2007, page 84795; les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve, expressément et à l'unanimité les événements ci-après décrits et intervenus entre le 30 juin 2007, date d'arrêt de la situation bilantaire de la Société Scindée et la date de la présente assemblée (les «Evènements Ultérieurs»), à savoir:

a. l'encaissement par la Société d'un dividende de six millions cinq cent cinquante-huit mille six cent trois Euro vingt-neuf Cents (6.558.603,29 EUR) distribué par DE AGOSTINI SICAR S.A. («SICAR») le 2 juillet 2007 entraînant l'extinction de la créance actionnaire que la Société avait contre la SICAR pour un montant correspondant (l'«Encaissement du Dividende SICAR»); et

b. l'acquisition par la Société d'une participation représentant 35,5% du capital souscrit de la société italienne CAMPERIO SpA Società di Intermediazione Mobiliare pour un montant d'un million six cent cinquante mille sept cent cinquante Euro (1.650.750,- EUR) le 4 juillet 2007 (l'«Acquisition de la Participation CAMPERIO»).

c. le remboursement, de façon anticipative et à date valeur du 28 septembre 2007, d'un montant de huit millions d'Euro (8.000.000,- EUR) sur le principal de l'emprunt obligataire d'un montant de quarante-quatre millions d'Euro (44.000.000,- EUR) aux obligataires de la Société (la «Dette de Remboursement Partiel»);

d. le paiement, de façon anticipative et à date valeur du 28 septembre 2007, des intérêts annuels pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007, et échéant le 30 septembre 2007 aux obligataires de la Société, et ce proportionnellement au nombre d'obligations détenues par chacun d'eux (la «Dette Obligataire d'Intérêts»);

e. l'octroi d'un prêt au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 0,25% d'un montant de cent douze millions quatre cent mille Euro (112.400.000,- EUR) à son actionnaire B&D HOLDING DI MARCO DRAGO & C S.a.p.a. (le «Prêt d'Actionnaire»); et

f. l'octroi, enfin, d'un prêt au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 0,25% d'un montant de cent quatre-vingt-quatorze millions d'Euro (194.000.000,- EUR) à NOVA DEUXIEME S.A. (dénommée ci-après NOVA 2), société anonyme de droit luxembourgeois, filiale indirecte de DE AGOSTINI S.p.a., ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 116.877 (le «Prêt NOVA 2»).

L'Assemblée établit la répartition des éléments du patrimoine, actif et passif de la Société Scindée entre la Société et NOVA 3, comme suit;

a. Sur base du bilan de la Société Scindée établi au 30 juin 2007, les éléments du patrimoine actif et passif de la Société Scindée à attribuer, sous réserve des Evènements Ultérieurs, sont les suivants:

Actif

	EURO
Comptes immobilisations	
Immobilisations financières	98.605.865,12
- Participation DE AGOSTINI S.A. SICAR	98.605.865,12
Clients et Comptes rattachés	6.558.603,29
- Créance Actionnaire SICAR	6.558.603,29
Comptes de régularisation	73.470,68
- Intérêts courus sur dépôt à terme	73.470,68
Comptes financiers	

Etablissements de Crédit	322.017.692,23
- CC BPU en Euro (Luxembourg)	217.692,23
- Dépôt à terme BPU DeA Finance	321.800.000,-
Caisse	112,-
- Caisse	112,-
Total actif:	<u>427.255.743,32</u>

Passif

EURO

Comptes de capitaux	
Capitaux Propres	349.196.367,-
- Capitaux souscrit libéré	4.250.000,-
- Réserve légale	425.000,-
- Réserves statutaires	343.616.394,70
- Résultats reportés	904.972,30
Résultat net de l'exercice du 1 ^{er} novembre 2006 au 30 juin 2007	30.796.932,96
Provisions pour Risques & Charges	14.014,-
- Provision IF 2006	62,-
- Provision IF 2007	62,-
- Provision frais légaux	6.890,-
- Provision audit	7.000,-
Dettes	46.875.950,-
- Emprunt obligataire	44.000.000,-
- Emprunt obligataire - Intérêts courus non - échus	2.875.950,-
Comptes de tiers	
Fournisseurs et Comptes rattachés	372.479,36
- Fournisseurs et Comptes rattachés	67.199,35
- Fournisseurs - Factures à recevoir	255.280,01
- Dette interco - DE AGOSTINI Spa (ex NOVA Srl)	50.000,-
Total passif:	<u>427.255.743,32</u>

Au 30 juin 2007, la Société Scindée n'a pas d'engagement hors bilan,

b. Sur base du bilan de la Société Scindée établi au 30 juin 2007, les éléments du patrimoine actif et passif de la Société Scindée alloués à la Société, tels que décrits dans le Projet de Scission, sont, sous réserve des Evénements Ultérieurs tels qu'alloués à la Société comme indiqué ci-après, les suivants:

Actif

EURO

Comptes immobilisations	
Immobilisations financières	98.605.865,12
- Participation DE AGOSTINI S.A. SICAR	98.605.865,12
Clients et Comptes rattachés	6.558.603,29
- Créance Actionnaire SICAR	6.558.603,29
Comptes de régularisation	73.470,68
- Intérêts courus sur dépôt à terme	73.470,68
Comptes financiers	
Etablissements de Crédit	128.221.109,25
- CC BPU en Euro (Luxembourg)	128.221.109,25
Caisse	112,-
- Caisse	112,-
Total actif:	<u>233.459.160,34</u>

Passif

EURO

Comptes de capitaux	
Capitaux Propres	186.196.716,98
- Capitaux souscrit libéré	2.082.500,-

- Réserve légale	208.250,-
- Réserves statutaires	183.905.966,98
Provisions pour Risques & Charges	14.014,-
- Provision IF 2006	62,-
- Provision IF 2007	62,-
- Provision frais légaux	6.890,-
- Provision audit	7.000,-
Dettes	46.875.950,-
- Emprunt obligataire	44.000.000,-
- Emprunt obligataire - Intérêts courus non - échus	2.875.950,-
Comptes de tiers	
Fournisseurs et Comptes rattachés	372.479,36
- Fournisseurs et Comptes rattachés	67.199,35
- Fournisseurs - Factures à recevoir	255.280,01
- Dette interco - DE AGOSTINI Spa (ex NOVA Srl)	50.000,-
Total passif:	<u>233.459.160,34</u>

Les Evénements Ultérieurs alloués à la Société sont les suivants:

- l'Encaissement du Dividende SICAR;
- l'Acquisition de la Participation CAMPERIO;
- la Dette de Remboursement Partiel;
- la Dette Obligataire d'Intérêts, et
- le Prêt d'Actionnaire.

c. Sur base du bilan de la Société Scindée établi au 30 juin 2007, les éléments du patrimoine actif et passif de la Société Scindée alloués à NOVA 3, tels que décrits dans le Projet de Scission, sont, sous réserve des Evénements Ultérieurs tels qu'alloués à NOVA 3 comme indiqué ci-après, les suivants:

Actif

EURO

Comptes financiers	
Etablissements de Crédit	193.796.582,98
- CC BPU en Euro (Luxembourg)	<u>193.796.582,98</u>
Total actif:	193.796.582,98

Passif

EURO

Comptes de capitaux	
Capitaux Propres	193.796.582,98
- Capitaux souscrit libéré	2.167.500,-
- Réserve légale	216.750,-
- Réserves statutaires	<u>191.412.332,98</u>
Total passif:	193.796.582,98

Aucune des opérations spécifiées sous les Evénements Ultérieurs et réalisées par la Société Scindée après le 30 juin 2007 n'est allouée à NOVA 3, à l'exception du Prêt NOVA 2.

d. Clefs de répartition:

Le résultat après impôt de la Société pour la période courant du 1^{er} juillet 2007 au 31 août 2007 sera réparti à concurrence de 49% (quarante-neuf pour cent) pour la Société et à concurrence de 51% (cinquante et un pour cent) pour NOVA 3 et alloué aux réserves statutaires de ces sociétés bénéficiaires à la date du 1^{er} septembre 2007.

e. Allocation résiduelle:

Tout autre élément d'actif ou de passif ou tout élément hors bilan qui n'a pas été spécifiquement alloué à la Société ou à NOVA 3, sera réputé avoir été alloué exclusivement à la Société.

Quatrième résolution

Compte tenu des pouvoirs conférés aux administrateurs de la Société Scindée dans les résolutions prises le 11 septembre 2007 par le conseil d'administration de la Société Scindée, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de conférer à chacun des administrateurs de la Société, individuellement et avec possibilité de représentation par procuration spéciale, des pouvoirs équivalents à ceux-ci, à savoir d'accomplir tout acte et/ou formalités, de stipuler toutes conventions ou contrats

ou autres nécessaires en relation avec les Evénements Ultérieurs, tels que repris de c. à d. et autorise le conseil d'administration de la Société à procéder à toute ratification ou confirmation, pour autant que de besoin, qu'il jugera nécessaire.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve le rapport d'échange proposé par le Projet de Scission, à savoir que pour chaque action détenue dans la Société Scindée par B&D HOLDING DI MARCO DRAGO e C. S.a.p.a. et Marco Drago, ceux-ci recevront une nouvelle action dans la Société. L'Assemblée approuve plus particulièrement le ratio de conversion attribué aux actionnaires selon lequel, pour la Société, B&D HOLDING DI MARCO DRAGO E C. S.a.p.a. recevra deux cent sept mille cent soixante-neuf (207.169) nouvelles actions alors que Marco Drago en recevra trois (3) conformément aux instructions des actionnaires qui, conscients du risque de se voir attribuer plus ou moins que la contre - valeur de leur quote-part dans la Société, déchargent expressément le Conseil d'Administration, les experts, les conseils et le notaire instrumentant de toute responsabilité relative aux répartitions des actions.

En outre, il est noté que pour chaque action détenue dans la Société Scindée par DE AGOSTINI S.p.A., celui-ci recevra une nouvelle action dans NOVA 3, de sorte que DE AGOSTINI S.p.A. recevra deux cent quinze mille six cent vingt-huit (215.628) nouvelles actions dans NOVA 3.

Sixième résolution

L'Assemblée approuve la date d'effet de la scission au 1^{er} septembre 2007 pour les besoins comptables et fiscaux, et constate que la scission telle que décrite dans le Projet de Scission est devenue définitive.

En conséquence l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Scindée, sans exception ni réserve, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré, dans l'état où il se trouve à la date de la scission définitive, à la Société et NOVA 3 avec effet à la date du 1^{er} septembre 2007 pour les besoins comptables et fiscaux, tel qu'il a été convenu entre les parties.

Septième résolution

Suite à l'apport d'éléments du patrimoine actif et passif de la Société Scindée tel que décrit ci-dessus, l'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions quatre-vingt-deux mille cinq cents euro (2.082.500,- EUR) de manière à le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (31.000,- EUR) à deux millions cent treize mille cinq cents euro (2.113.500,- EUR) par la création et l'émission de deux cent sept mille cent soixante-douze (207.172) actions sans indication de valeur nominale (les «Actions Nouvelles»).

Les Nouvelles Actions sont intégralement souscrites par B&D HOLDING DI MARCO DRAGO E C. S.a.p.a. à concurrence de deux cent sept mille cent soixante-neuf (207.169) actions et par Marco Drago à concurrence de trois (3) actions.

Ces Actions Nouvelles sont intégralement libérées par l'apport en nature dont question ci-dessus à concurrence de deux millions quatre-vingt-deux mille cinq cents euro (2.082.500,- EUR). Le solde de la valeur nette comptable des actifs apportés est alloué à concurrence de deux cent huit mille deux cent cinquante euro (208.250,- EUR) à une prime d'émission affectée à la réserve légale et à concurrence d'un montant de cent quatre - vingt - trois millions neuf cent cinq mille neuf cent soixante-six euro quatre-vingt-dix-huit cents (183.905.966,98 EUR), tel qu'augmenté du résultat alloué conformément au point d. de la troisième résolution ci-dessus, aux autres réserves.

Rapport de réviseur

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises agréé a, conformément à l'article 26-1 de la Loi, établi en date du 28 juin 1984, un rapport sur un apport autre qu'en numéraire portant sur les actifs et passifs de la Société Scindée apportés notamment en libération des Actions Nouvelles.

Ledit rapport en date du 18 septembre 2007, qui restera ci-annexé, conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions de la société à émettre en contrepartie».

En conséquence de ce qui précède, le capital social augmenté, s'élevant à deux millions cent treize mille cinq cents euro (2.113.500,- EUR), sera représenté par deux cent vingt-deux mille six cent soixante-douze (222.672) actions sans indication de valeur nominale détenues, comme suit:

- par B&D HOLDING DI MARCO DRAGO E C. S.a.p.a. à concurrence de deux cent vingt-deux mille six cent soixante-huit (222.668) actions, et
- par Marco Drago, à concurrence de trois (3) actions; et
- par Paolo Ceretti, à concurrence d'une (1) action.

Huitième résolution

L'Assemblée décide en conséquence de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société relatif au capital souscrit; lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 2.113.500,- (deux millions cent treize mille cinq cents euro), représenté par 222.672 (deux cent vingt-deux mille six cent soixante-douze) actions. Les actions n'ont pas de valeur nominale».

Neuvième résolution

L'Assemblée, composée de l'ensemble des actionnaires de la Société, présents ou représentés, déclare à l'unanimité, en vertu de l'article 296 de la Loi, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d) et e) de la Loi.

Dixième résolution

L'Assemblée déclare avoir pris connaissance de la renonciation des obligataires de la Société Scindée, en vertu de l'article 296 de la Loi, à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d), et e) de la Loi.

Onzième résolution

L'Assemblée déclare avoir pris connaissance de l'approbation des obligataires de la Société Scindée, en vertu de l'article 298 de la Loi, de la scission de la Société Scindée conformément au Projet de Scission.

Douzième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de NOVA PREMIERE S.A. en B&D FINANCE S.A. et en conséquence, de modifier l'article 1.2 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«La Société adopte la dénomination B&D FINANCE S.A.»

«L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit des augmentations du capital social de sociétés luxembourgeoises, dans le cadre d'une scission, par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par des sociétés luxembourgeoises, la Société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, et requiert sur cette base l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'il est en mesure de vérifier et d'attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission conformément à l'article 300 (2) de la Loi, en cours de dépôt au Greffe du tribunal de Commerce à Luxembourg.

Coût

Les parties évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à environ huit mille deux cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: E. De Demo, H. Janssen, B. Massart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, Relation: LAC/2007/29273. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007131921/211/328.

(070152942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

German Retail Portfolio 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 116.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007131966/212/12.

(070152616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Caber Holdings Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 15.507.

—
BILAN RECTIFIE

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg le 17 octobre 2006 sous la référence LSO-BV03927 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous la référence L070031524 le 5 mars 2007 a été modifié.

Le bilan rectifié au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 6 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007132699/631/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06831. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Lipan Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 133.074.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société ROSAGE FINANCE S.A. régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd Floor, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Yann Payen, juriste, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, à L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La société ROSAGE FINANCE S.A., susmentionnée, est l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de l'ETABLISSEMENT LIPAN INVEST établie au Liechtenstein, (ci-après la «Société»), avec siège social à FL-9493 Mauren, inscrite au Registre du Commerce de Vaduz sous le numéro FL-0001.026.401-8, ayant un capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros).

La Société a décidé de transférer son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg suivant la résolution du conseil d'administration de la Société en date du 18 octobre 2007. Une copie de cette résolution, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et demande au notaire d'acter:

I. Que l'Associé Unique atteste que les documents suivants lui ont été soumis:

- Une copie d'un certificat émanant du registre du commerce attestant que la Société est valablement constituée.
- Une copie de la résolution prise par le conseil d'administration de la Société en date du 18 octobre 2007.
- Une copie du bilan de la Société en date du 31 décembre 2006.
- Une copie des comptes intérimaires de la Société arrêtés à la date du 8 octobre 2007.
- Une lettre de confirmation émise par la Société, attestant qu'aucun changement significatif n'a eu lieu dans le bilan de la Société depuis l'établissement de la situation intérimaire du 8 octobre 2007.
- Une opinion juridique émise par l'étude d'avocats MEIER en date du 18 octobre 2007.
- Un rapport d'évaluation émis par la société H.R.T. REVISION en date du 15 octobre 2007 attestant que la valeur des actifs nets de la Société n'est pas inférieure au montant du capital social.

Les prédicts documents, après avoir été signés ne varietur par le mandataire représentant l'Associé Unique et par le notaire, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

II. Qu'il ressort de la résolution prise par le conseil d'administration de la Société en date du 18 octobre 2007, qu'il a été décidé de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente assemblée générale extraordinaire étant appelée à voter et à approuver le transfert du siège social du Liechtenstein à Luxembourg et à authentifier lesdites résolutions conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

III. Qu'en outre la présente assemblée générale extraordinaire est appelée à voter et à approuver les modifications nécessaires mentionnées ci-dessous afin de mettre les statuts en conformité avec les exigences légales luxembourgeoises et de procéder à l'élection du conseil d'administration ainsi qu'à la nomination du commissaire aux comptes de la Société.

IV. Qu'il résulte d'une opinion juridique émise par l'étude d'avocats MEIER que:

1. La Société a été valablement constituée, existe valablement et est régie selon les lois du Liechtenstein. La Société a été valablement constituée en date du 4 octobre 1968 sous le numéro H. 197/40 sous la législation du Liechtenstein.

2. L'article 234 de la loi liechtensteinoise relative aux personnes et sociétés permet à une personne morale constituée valablement de poursuivre son activité en tant que société constituée et régie selon et par la législation d'un Etat autre que celle du Liechtenstein, et de poursuivre son activité sous la loi luxembourgeoise à laquelle seront soumis les statuts de la Société sur base d'une résolution visant à approuver et autoriser la poursuite de l'activité de la Société sous l'égide de la loi luxembourgeoise.

3. La Société a pris soin de rassembler et d'obtenir tous les consentements requis afin d'autoriser la poursuite de l'activité sous l'égide de la loi luxembourgeoise.

4. De par la continuation de l'activité de la Société en tant que société régie par la législation luxembourgeoise:

a) la Société continuera à être responsable de toutes les revendications, dettes, responsabilités et obligations préexistantes à la poursuite de son activité sous la législation luxembourgeoise.

b) aucune condamnation, jugement, décision, ordre, revendication, dette, responsabilité, et obligations, prévus ou à prévoir, de même qu'aucune cause existante, à l'encontre de la Société ou à l'encontre d'un associé, administrateur, membre ou agent, ne sera écarté voire réduit du fait de la poursuite de l'activité de la Société sous la législation luxembourgeoise.

c) Aucune procédure pendante, aussi bien civile que pénale, pour ou à l'encontre de la Société, ou encore à l'encontre des associés, des administrateurs, membres ou agents, ne saurait être arrêtée ou interrompue du fait de la poursuite de l'activité sous l'empire de la loi luxembourgeoise. Ces procédures pourront être poursuivies, réglées ou transigées par, ou à l'encontre de la Société, de ses associés, administrateurs, membres et agents, selon les cas.

V. Qu'il résulte du bilan de la Société au 31 décembre 2006, des comptes de la Sociétés arrêtés au 8 octobre 2007 et du rapport d'évaluation émis par H.R.T. REVISION que la valeur de l'actif net de la Société n'est pas inférieure à son capital social.

VI. Que l'Associé Unique prendra des résolutions sur les points suivants:

1. Changement de la langue de rédaction des statuts qui sera à partir d'aujourd'hui la langue française.

2. Confirmation et ratification de la résolution du conseil d'administration de la Société en date du 18 octobre 2007, et décision de transférer le siège social du Liechtenstein vers le Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises, sans aucune rupture de la personnalité juridique de la Société ni création d'une nouvelle personne morale, et avec effet comptable et fiscal au 18 octobre 2007.

3. Attestation que les activités de la Société au Liechtenstein ont été arrêtées au 18 octobre 2007 et que les comptes de clôture au 31 décembre 2006 ont été approuvés.

4. Approbation du rapport d'évaluation émis par la société H.R.T. REVISION en date du 15 octobre 2007.

5. Adoption par la Société de la nationalité luxembourgeoise.

6. Adoption de la forme d'une société anonyme.

7. Changement de la dénomination de la société en LIPAN INVEST.

8. Fixation du capital social au montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) et détermination du nombre d'actions.

9. Fixation du capital autorisé de la Société au montant de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros).

10. Adaptation des statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec la législation du Grand-Duché de Luxembourg.

11. Fixation du siège statutaire de la Société à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

12. Détermination du nombre d'administrateurs, nomination des administrateurs et détermination de la durée de leurs mandats.

13. Nomination du commissaire aux comptes et détermination de la durée de son mandat.

14. Divers.

Ladite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la langue de rédaction des statuts qui sera à partir d'aujourd'hui la langue française.

Seconde résolution

L'Associé Unique ratifie les résolutions prises au Liechtenstein par le conseil d'administration de la Société, en date du 18 octobre 2007, et décide de transférer le siège social du Liechtenstein vers le Grand-Duché de Luxembourg, con-

formément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, sans aucune rupture de la personnalité juridique de la Société ni création d'une nouvelle personne morale, et avec effet comptable et fiscal au 18 octobre 2007.

Troisième résolution

L'Associé Unique atteste que les activités de la Société au Liechtenstein ont été arrêtées au 18 octobre 2007 et que les comptes de clôture au 31 décembre 2006 ont été approuvés.

Quatrième résolution

L'Associé Unique approuve le rapport émis par le réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION en date du 15 octobre 2007 concluant que:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas observation à formuler sur la valeur de l'actif net de la société au 8 octobre 2007 qui correspond au capital social d'un montant de EUR 31.000,-.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que, conformément à l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société adopte la nationalité luxembourgeoise et doit être considérée comme une société luxembourgeoise à partir de la date des présentes.

Il est reconnu que la Société doit être inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide que la Société opérera sous la forme d'une société anonyme avec les statuts tels qu'ils figurent ci-dessous.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en LIPAN INVEST.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de maintenir le capital social de la Société au montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions sans désignation de valeur nominale.

Neuvième résolution

L'Associée Unique décide de fixer le capital autorisé de la Société au montant de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution produit effet au présent acte.

Dixième résolution

En conséquence du présent transfert de siège social de la Société, l'Associé Unique adopte les statuts suivants, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise.

Les statuts de la Société devront être lus désormais de la manière suivante:

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il existe par la présente une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de LIPAN INVEST (désignée ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations et / ou l'acquisition et la gestion de biens immobiliers au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société pourra utiliser

ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée.

L'objet de la Société est, en particulier, l'acquisition de tout type de titres, négociables ou non, actions, obligations, titres de créance, effets de commerce et tout autre titre, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tout autre droit s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra également réaliser toutes les transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toute opération commerciale, industrielle, immobilière et financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est établi à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), divisé en 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la publication du présent acte d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital et des actions peuvent être émises contre paiement en espèces ou apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables, ou par l'incorporation de toute réserve libre et bénéfice reportés, susceptibles d'être incorporés au capital social suivant la loi, à chaque fois avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

L'article 5 des statuts de la Société sera modifié chaque fois que le conseil d'administration agira de la sorte en vue de rendre effective cette augmentation de capital, dans les limites autorisées indiquées ci-dessus, cette modification ayant pour but de refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration prendra lui-même toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre ces mesures, en vue de l'exécution et de la publication de cette modification.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent également être augmentés ou réduits en une ou plusieurs étapes conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des actionnaires.

La Société est autorisée, dans les conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société seront sous forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La Société reconnaît une seule personne par action ; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

Titre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il pourra être indiqué dans la convocation, chaque troisième jeudi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié au Grand-duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts ne pourront être modifiés valablement par la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne pourront être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection au cours de l'assemblée suivante.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et un vice-président. Le conseil d'administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer pro tempore la présidence de ces réunions.

Les réunions du conseil d'administration pourront se dérouler par visioconférence ou par tout autre moyen de communication à distance permettant l'identification de ses membres.

La réunion tenue par de tels moyens à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Chaque administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur étant précisé qu'il n'y a pas de limite au nombre de mandats que peut accepter un administrateur.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou prendre valablement des décisions qu'à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

En cas de partage des voix, ni la voix du président, ni la voix du président assurant la présidence pro tempore des réunions du conseil d'administration ne sera prépondérante.

Sont réputés présents ou représentés, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication à distance permettant leur identification.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tout pouvoir et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tout mandataire et employer et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs, excepté dans ses relations avec les banques pour des transactions dont la valeur n'excède pas 1.000,- EUR (mille euros) et dans ses relations avec les autorités locales et administrations locales, pour lesquelles la Société sera engagée par la signature d'un seul administrateur. La Société sera engagée par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires de la Société ou non. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination du (des) commissaire(s) aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

En cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII. Dissolution-Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs. Titre VIII: Disposition finale-Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec les lois luxembourgeoises, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Onzième résolution

L'Associée Unique décide que le premier exercice social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg commence le 19 octobre 2007 et se terminera au 31 décembre 2007.

Douzième résolution

L'Associée Unique décide de fixer le siège social de la Société au 16, boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg, à compter de la date des présentes.

Treizième résolution

L'Associée Unique décide de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à trois et de nommer en qualité d'administrateurs de la Société:

1. Monsieur Marc Ambroisien, employé privé, né le 8 mars 1962 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L- 2535 Luxembourg;

2. Madame Elise Lethuillier, employée privée, né le 17 novembre 1972 à Dreux (France), demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L- 2535 Luxembourg;

3. Monsieur Reinald Loutsch, employé privé, né le 18 mai 1962 à Pétange, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L- 2535 Luxembourg.

Leurs mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Quatorzième résolution

L'Associée Unique décide de nommer la société anonyme SIMMER & LERBOULET, ayant son siège social à L-1012 Strassen, 3, rue Belair, (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.846, en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une période qui expirera immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille sept cent vingt-cinq euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Payen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2007, Relation GRE/2007/4782. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007132051/231/324.

(070152603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

InOne Central Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 57.916.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 janvier 2006 que M. Marco Ries, commissaire aux comptes, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction de commissaire aux comptes en remplacement d'ABACAB, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007132234/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07247. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Nobileo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.659.

Il résulte de la décision des Associés tenue au siège social en date du 16 septembre 2007 de la société NOBILEO S.à r.l. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Gérants A pour une durée indéterminée à partir du 16 septembre 2007:

- Pål André Jordanger, résidant au, Jonsrud 16, 3070 Sande - Vestfold, Norway,

- Ole Kristian Karlsen Jordanger, résidant au Cadogan Gardens 105, Flat 5, SW3 RF2 London, England.

Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée à partir du 16 septembre 2007:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Démission du Gérant suivant:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant pour adresse professionnelle, 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

3. Le siège de la société est transféré du 20, Carré Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 16 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOBILEO S.à r.l.

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliation Agent

Signatures

Référence de publication: 2007132129/683/28.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02430. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Lux-Sectors Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 70.257.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 12 septembre 2007, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 19 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11212:

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2006, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2008:

M. Jean-Claude Finck, président

M. Michel Birel, vice-président

M. John Bour, administrateur

M. Gilbert Ernst, administrateur

M. Jean-Paul Kraus, administrateur

M. Jacques Mangen, administrateur

M. Nicolas Rollinger, administrateur

M. Guy Rosseljong, administrateur

M. Paul Waringo, administrateur.

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises KPMG AUDIT a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour un terme allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2008.

Differdange, le 19 octobre 2007.

Pour extrait conforme

R. Schuman

Le notaire

Référence de publication: 2007132233/237/33.

(070153005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Groupe Corneille Centre Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 133.101.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le onze octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Jules Paul Kedote Bienvenu, gérant de société, né à Marseille (France), le 6 septembre 1960, demeurant à F-13820 Ensues La Redonne, 172, Traverse du Colleton,

ici représenté par Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 juillet 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Jules Paul Kedote Bienvenu, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée de droit français GROUPE CORNEILLE CENTRE, ayant eu son siège social à F-13001 Marseille, 10, rue Corneille, au capital social actuel de quinze mille deux cent quarante-cinq euros (EUR 15.245,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de trente virgule quarante-neuf euros (EUR 30,49) chacune, inscrite au R.C.S. de Marseille sous le numéro 391 361 532.

2. L'associé unique, représenté comme dit, décide de ratifier la décision prise par l'assemblée générale du 11 mai 2007, tenue à Marseille, de transférer le siège social de Marseille au 41, avenue du 10 Septembre, à L-2551 Luxembourg.

3. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante-cinq euros (EUR 255,00), pour le porter de son montant actuel de quinze mille deux cent quarante-cinq euros (EUR 15.245,00) à quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,00) sans création de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par l'associé unique moyennant un apport en espèces de deux cent cinquante-cinq euros (EUR 255,00), de sorte que ladite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

4. L'associé unique décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales existantes par six cent vingt (620) parts sociales nouvelles et de fixer la valeur nominale des six cent vingt (620) parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25,00) par part sociale.

Dès lors, le capital social est fixé à quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,00), représenté par six cent vingt (620) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

5. L'associé unique décide la refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat de biens meubles et immeubles en vue d'en assurer l'exploitation directe ou indirecte, la location d'appartements, de fonds de commerce, de toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer dont l'objet pourrait se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou en faciliter la réalisation, par l'exploitation de tout fonds de commerce existant ou à créer, la participation de la société par tous moyens, notamment apports en espèces ou en nature, achat de droits sociaux, etc.... à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer dont l'objet pourrait se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de GROUPE CORNEILLE CENTRE S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,00), représenté par six cent vingt (620) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les six cent vingt (620) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Jules Paul Kedote Bienvenu, gérant de société, demeurant à F-13820 Ensues La Redonne, 172, Traverse du Colleton.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social,

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.»

6. L'associé unique décide de nommer comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jules Paul Kedote Bienvenu, prénommé,

b) IMMO CONCEPT S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 113.082, représentée par son gérant, Monsieur Pierre Dall'Asparago, commerçant, demeurant à L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque gérant.

7. L'associé unique décide de fixer le siège social de la société au 41, avenue du 10 Septembre, à L-2551 Luxembourg.

8. Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits de l'enregistrement, l'associé unique déclare que le droit d'apport dû sur la constitution de la société a été payé en France.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007. LAC/2007/30983 — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007132059/227/111.

(070152841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Loevarth Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.107.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprise, demeurant à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, ici représenté par Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 23 mai 2007

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, immatriculée au RC Luxembourg B 61.096, ici représentée par Madame Sonia Livoir, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à

Mamer, le 23 mai 2007, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de LOEVARTH INVEST S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'as-

semblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille huit. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
- Monsieur Aniel Gallo, prénommé	1
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	<u>999</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille sept. La première assemblée générale se tiendra en deux mille huit.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprise, demeurant à L-8211 Mamer, 53, rte d'Arlon.
 - Madame Mireille Masson, administrateurs de sociétés, demeurant à L-8211 Mamer, 53, rte d'Arlon.
 - Madame Madeleine Alie, administrateurs de sociétés, demeurant à L-8211 Mamer, 53, rte d'Arlon.
3. Est nommé administrateur-délégué Monsieur Aniel Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans

- FIDUCIAIRE ET EXPERTISES (LUXEMBOURG) S.A avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, numéro B 70.909.

5. Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 53, rte d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Livoir, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11635. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007132057/203/121.

(070152882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Multicommunale Maritime et Commerciale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 39.407.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007132263/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09868. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

IB Standard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 92.610.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 10 août 2007

L'assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Babej-Kmec Miroslav en tant qu'administrateur et nomme en remplacement la société VGD s.r.o., représentée par Monsieur Josef Zizala, ayant son siège social à Praha 4, Belehradská 18 PSC 140 00 enregistré au registre de commerce de Prague sous le numéro 55945.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007132240/5770/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00393. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

InOne Central Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 57.916.

—
Suite à l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 janvier 2006, il a été procédé à un changement d'adresse de Monsieur Michael Steging.

A cet égard, il y a lieu de noter que Monsieur Michael Steging réside désormais au 37cd, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig (à la place du 5, An den Längten, L-6776 Grevenmacher).

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007132235/521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06719. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Falcon Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.384.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007132284/242/13.

(070152668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Mastercraft Language Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 88, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.131.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Markus Oliver Spitz, enseignant, né à Dortmund (Allemagne) le 6 janvier 1971, demeurant à L-1232 Howald, 43, rue Ernest Beres;

2.- Monsieur Guy Alain Achten, enseignant, né à Luxembourg le 10 septembre 1974, demeurant à L-2662 Luxembourg, 12, rue Henri Vannerus;

3.- Monsieur Arnaud Lecoeur, enseignant, né à Flers (France) le 22 mars 1973, demeurant à L-2272 Howald, 10, rue Edouard Oster.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MASTERCRAFT LANGUAGE SOLUTIONS S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, la prestation de services en formation professionnelle continue, formation de langues, traductions, soutiens scolaires et conseils linguistiques et en développement de produits associés en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

La Société peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

La Société peut, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Markus Oliver Spitz, enseignant, né à Dortmund (Allemagne) le 6 janvier 1971, demeurant à L-1232 Howald, 43, rue Ernest Beres, quarante-deux parts sociales,	42
2.- par Monsieur Guy Alain Achten, enseignant, né à Luxembourg le 10 septembre 1974, demeurant à L-2662 Luxembourg, 12, rue Henri Vannerus, quarante-deux parts sociales,	42
3.- par Monsieur Arnaud Lecoeur, enseignant, né à Flers (France) le 22 mars 1973, demeurant à L-2272 Howald, 10, rue Edouard Oster, quarante-deux parts sociales,	42
Total: cent vingt-six parts sociales,	126

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2560 Luxembourg, 88, rue de Strasbourg.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Markus Oliver Spitz, préqualifié.
- Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Guy Alain Achten, préqualifié, et
 - Monsieur Arnaud Lecoeur, préqualifié.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et des deux gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. O. Spitz, G. A. Achten, A. Lecoeur, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007. Relation: LAC/2007/33363. — Reçu 126 euros.

Le Releveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 novembre 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007132365/222/95.

(070153375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Fouquet's S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 35, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 133.116.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Vitor Manuel Da Conceicao Duarte, employé privé, né à Lisboa (Portugal), le 19 janvier 1954, demeurant à L-4702 Pétange, 2, Op Raechels.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: FOUQUET'S S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec discothèque.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

132473

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Vitor Manuel Da Conceicao Duarte, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réuni en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Vitor Manuel Da Conceicao Duarte, prénommé.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4018 Esch-sur-Alzette, 35, rue d'Audun.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: V.M. Da Conceicao Duarte, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2007, Relation: EAC/2007/13117. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007132367/219/69.

(070153222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Symphony Holding Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.468.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYMPHONY HOLDING INVESTMENT S.A.

N. Thirion / N. Piccione

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007132698/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00937. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Thelio Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 122.085.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.
THELIO PARTICIPATIONS S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007132697/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07758. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Transports Gansen s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8835 Folschette, 8, rue de Bettborn.

R.C.S. Luxembourg B 96.688.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007132700/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00266. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Dynvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 97.863.

Rapport de la réunion du conseil d'administration tenue à 9.45 heures le 16 juillet 2007

Après discussion pleine et entière, le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Résolution

1. De transférer le siège social de la société du 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, au 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2007.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été close à 10.00 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007132276/766/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08116. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Afrilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 101.369.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007132030/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04115. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Linéa 3 Ameublements Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I., route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 43.271.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007132702/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00270. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Création Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 78.451.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007132701/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00269. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

H & R S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 5, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 78.246.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007132703/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00272. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

GM Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 387, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 74.142.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007132707/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08919. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Aqua-Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 102.422.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007132704/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00274. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Alternatives Communications Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelage, 5, Z.I. Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 113.257.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007132705/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00294. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Développement de Sociétés de Commercialisation, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 74.402.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007132027/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04111. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Agence Immobilière du Sud, Société Anonyme.

Siège social: L-3730 Rumelange, 39, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.697.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007132024/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04109. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Pro-Berg S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.

R.C.S. Luxembourg E 2.387.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée CAPRO S.à r.l., avec siège social à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.130, (matricule: 1999 24 12 588).

dûment représentée par ses deux gérants:

- Monsieur Robert Federspiel, administrateur de société, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, et

- Madame Marie-Claire Walers, commerçante, demeurant à L- 3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.

2.- Madame Katalin Balla, sans état, demeurant à HU-2427 Baracs, Meszaros Dulö 3, (matricule: 1973 09 27 420).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit leurs déclarations et constatations:

a) Que la société civile immobilière PRO-BERG S.C.I (ci- après la «Société»), ayant son siège social à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 2.387, (matricule: 1990 70 01 612), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 207 du 8 mai 1991,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 957 du 14 décembre 1999,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 856 du 11 mai 2007.

b) Que le capital social est fixé à la somme de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de douze virgule quarante euros (12,40 EUR) chacune.

c) Que les cent (100) parts sociales sont actuellement détenues comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée CAPRO S.à r.l., prédésignée, cinquante parts sociales 50

2.- Madame Katalina Balla, préqualifiée, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

d) Que la Société est propriétaire des éléments immobiliers suivants, à savoir:

Désignations

I) Une parcelle de terrain sise à Bivange, inscrite au cadastre de la commune de Roeser, section A de Bivange, sous le numéro 286/1, au lieu-dit: «Hoisengrund», comme terre labourable, contenant 38 ares et 74 centiares.

II) Une parcelle de terrain sise à Bivange, inscrite au cadastre de la commune de Roeser, section A de Bivange, sous le numéro 296/1, au lieu-dit: «Hoisengrund», comme terre labourable, contenant 62 ares et 32 centiares.

Origine de propriété

La Société est devenue propriétaire des immeubles prédécrits:

- pour celui de sub I), en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du le 7 décembre 1990, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 10 janvier 1991, volume 823, numéro 25, et

- pour celui de sub II), en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du le 28 février 1991, transcrit audit bureau des hypothèques, le 28 mars 1991, volume 832, numéro 98.

e) Que les éléments immobiliers prédécrits sont évalués à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR).

f) Que les comparants, en tant qu'associés uniques, ont décidé de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation et d'effectuer la liquidation aux droits des parties.

g) Qu'en conséquence, chacun des associés se voit attribuer la moitié de l'actif et prend à sa charge la moitié de tout éventuel passif subsistant.

- h) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
- i) Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- j) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés par les comparants à tous employés de l'Etude du notaire instrumentant, pouvant agir conjointement ou individuellement, notamment en vue de faire toutes déclarations, passer et signer tous actes déclaratifs et autres, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera jugé nécessaire et utile pour y parvenir.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à charge de la Société, et les associés uniques s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Federspiel, M.-C. Walers, K. Balla, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2007. Relation GRE/2007/4521. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007132053/231/70.

(070152881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Euro Media 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 64.832.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007132010/657/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04240. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Quotation Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.649.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007132009/657/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06703. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Peters Maschinenbau A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 49B.

R.C.S. Luxembourg B 93.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007131960/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 octobre 2007, réf. DSO-CJ00226. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070152625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Transhulux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 66.

R.C.S. Luxembourg B 103.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007131961/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 octobre 2007, réf. DSO-CJ00225. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070152635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Johnen-Maraite GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 11, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 114.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007131962/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 26 octobre 2007, réf. DSO-CJ00224. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070152637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Erol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.922.

Cette mention annule et remplace la mention déposée au registre de commerce et des sociétés le 12 février 2007 sous la référence L070022301.05.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132694/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09852. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Mypa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 53-54, Z.A. Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 63.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 novembre 2007.

R. Arrendsdorf

Notaire

Référence de publication: 2007131963/218/12.

(070152587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Antea Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 95.894.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007131968/1429/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00891. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 novembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007132000/239/12.

(070152712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Nova Troisième S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.593.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 49118 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007131982/211/11.

(070152904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

B&D Finance S.A., Société Anonyme,

(anc. Nova Première S.A.).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.876.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 49117 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007131985/211/12.

(070152945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.
